CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Vingt-septième session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 8 – 13 juillet 2024

Questions stratégiques

COOPÉRATION AVEC LA STRATÉGIE MONDIALE POUR LA CONSERVATION DES PLANTES

1. Le présent document a été soumis par les représentants régionaux pour l'Océanie (M. Damian Wrigley) et pour l'Europe (Mme Noeleen Smyth), coresponsables de la mise en œuvre des décisions 19.22 et 19.23 *Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes*.*

2. À sa 19e session (CoP19, Panama, 2022), la Conférence des Parties a adopté les décisions 19.22 à 19.23, *Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes* comme suit :

   A l'adresse du Comité pour les plantes, en collaboration avec le Secrétariat

   19.22 *Le Comité pour les plantes, en collaboration avec le Secrétariat :*

   a) *tenant compte des résultats pertinents des négociations de la Convention sur la diversité biologique (CDB) concernant l'avenir, après 2020, de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (SMCP), examine la nécessité de réviser la résolution Conf. 16.5,* Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes *;*

   b) s'il le juge approprié, rédige un projet de révision de la résolution Conf. 16.5 dans le but de s'assurer que la collaboration mutuelle entre les deux Conventions y soit reflétée ; et

   c) présente ses recommandations au Comité permanent.

   A l'adresse du Comité permanent, en coordination avec le Comité pour les plantes et le Secrétariat

   19.23 *Le Comité permanent examine tout rapport préparé en réponse à la décision 19.22 et, en coordination avec le Comité pour les plantes et le Secrétariat, communique ses recommandations à la 20e session de la Conférence des Parties.*

3. Le Comité pour les plantes et le Comité permanent ont examiné le plus récemment les progrès accomplis concernant la mise en œuvre des décisions 19.22 et 19.23 lors de leurs 26e (PC26 ; Genève, juin 2023) et 77e (SC77 ; Genève, novembre 2023) sessions, respectivement ; voir les documents PC26 Doc. 11 et SC77 Doc. 6.

4. Le document PC26 Doc.11 apportait au Comité pour les plantes des informations relatives à la démarche convenue au sein de la Convention sur la diversité biologique (CDB) en vue d'une Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (SMCP) révisée, compte tenu de la récente adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Cependant, comme la version définitive de la SMCP n'avait pas encore achevée, il a été proposé de reporter les travaux à ce sujet. Le Secrétariat de la CDB indique qu'un projet de document sera disponible pour examen par les pairs plus tard en juin, en vue de sa présentation à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT) en octobre 2023. Le Comité a décidé de reporter à sa 27e session la question de la révision de la résolution

---

* *Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.*

Conf. 16.5, *Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes de la Convention sur la diversité biologique*.

Rappel de l'évolution de la CDB et des mises à jour depuis la session PC26

5. La deuxième phase de la 15e réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) s'est tenue à Montréal, au Canada, en décembre 2022. Les Parties ont adopté la *décision 15 / 13 Coopération avec d'autres conventions et organisations internationales*, qui permet de poursuivre la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes jusqu'en 2030.

6. Dans cette décision, le Partenariat mondial pour la conservation des plantes était invité à collaborer avec le Secrétariat de la CDB pour « ... *préparer une série de mesures complémentaires liées à la conservation des plantes, afin de soutenir la mise en œuvre du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal.... aux fins d'examen à une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques qui aura lieu après la quinzième réunion de la Conférence des Parties*. »

7. Au cours de l'année 2023, le Partenariat mondial pour la conservation des plantes a travaillé avec les points focaux nationaux et les parties prenantes concernées pour examiner et approfondir un ensemble d'actions complémentaires liées à la conservation des plantes. Ces actions approfondies ont été présentées à la 25e session de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pour examen et adoption en tant que Stratégie mondiale actualisée pour la conservation des plantes.

8. Lors de sa 25e réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, qui s'est tenue à Nairobi (Kenya) du 15 au 19 octobre 2023, a formulé une recommandation dans le document CBD/SBSTTA/REC/25/4 *Facilitation de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et du suivi des progrès accomplis en la matière : conservation des plantes* selon laquelle la Conférence des Parties à la CDB, lors de sa 16e réunion, adopte les nouvelles actions complémentaires volontaires relatives à la conservation des plantes en tant que mise à jour de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, en notant que « les actions complémentaires volontaires portent sur les plantes des écosystèmes terrestres, des eaux intérieures et des écosystèmes marins et côtiers ». Cette qualification du champ d'application des mesures complémentaires illustre l'alignement significatif sur les inscriptions actuelles et potentielles d'espèces aux annexes de la CITES.

9. En outre, la Cible 5 du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal établit un lien explicite avec le travail de la CITES en engageant les Parties à la Convention sur la diversité biologique à « *Assurer une utilisation, des prélèvements et un commerce durables, sûrs et légaux des espèces sauvages, en évitant la surexploitation, en minimisant les incidences sur les espèces et les écosystèmes non visés et en réduisant le risque de propagation des agents pathogènes, conformément à l'approche écosystémique, tout en respectant et en protégeant les pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales en matière d'utilisation durable* ».

10. La 16e réunion de la Conférence des Parties à la CDB doit se tenir à Cali, en Colombie, du 21 octobre au 1er novembre 2024, réunion au cours de laquelle les actions complémentaires volontaires recommandées dans le document CBD/SBSTTA/REC/25/4 seront examinées à des fins d'adoption. Si la Conférence des Parties à la CDB convient d'adopter les actions complémentaires volontaires, la Conférence des Parties à la CITES, lors de sa 20e session, devra décider si une poursuite de la collaboration avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes se justifie.

11. Compte tenu des dates prévues pour les réunions de la Conférence des Parties à la CDB et à la CITES, il n'y a pas de sessions prévues du Comité pour les plantes au cours desquelles une stratégie mondiale pour la conservation des plantes, si elle est adoptée, pourrait à nouveau être examinée avant la 20e session de la Conférence des Parties à la CITES. Potentiellement, la prochaine occasion qui s'offrirait au Comité pour les plantes d'examiner la SMCP serait sa 28e session qui se tiendra probablement en 2026, après la 20e session de la Conférence des Parties à la CITES.

12. Il est donc proposé que le Comité pour les plantes, lors de sa 27e session, examine la résolution révisée Conf. 16.5 en annexe au présent document, et également le tableau qui l'accompagne, qui expose les objectifs du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal, ainsi que les actions complémentaires volontaires pour la période 2023-2030, et la contribution possible de la CITES, et recommande leur adoption par la Conférence des Parties à sa 20e session, sauf si le Comité permanent de la CITES, lors de sa 78e session, recommande une révision nécessaire, résultant de l'adoption potentielle de la SMCP lors de la 16e réunion de la Conférence des Parties à la CDB.

Remarques sur la mise en œuvre des décisions 19.22 et 19.23

13. La pandémie de COVID-19 et le retard de l'adoption du Cadre mondial pour la biodiversité pour l'après-2020 et de la révision de la SMCP qui en a résulté, ont limité la capacité du Comité pour les plantes à mettre en œuvre les décisions 19.22 et 19.23 pendant la période intersessions. Bien que tous les efforts aient été déployés pour examiner les progrès, les implications et les possibilités de collaboration entre la CITES et la SMCP, le Comité pour les plantes, lors de sa 25e session (en ligne, juin 2021), et de sa 26e session (Genève, juin 2023), a formulé des recommandations selon lesquelles une décision sur la collaboration entre la CITES et la SMCP serait prématurée tant que la SMCP, une fois mise à jour, n'aurait pas été adoptée par la CDB lors de sa Conférence des Parties.

14. Même si la Conférence des Parties à la CDB n'a pas la possibilité d'adopter une SMCP actualisée avant la 27e session du Comité pour les plantes (Genève, juillet 2024), les recommandations faites par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques lors de sa 25e session comportent suffisamment d'informations pour que le Comité pour les plantes fasse des recommandations lors de la 78e session du Comité permanent concernant de nouvelles décisions, y compris sur les révisions à apporter à la résolution Conf. 16.5 *Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes de la Convention sur la diversité biologique*.

15. Le Comité pour les plantes est donc invité à décider dans quelle mesure il serait utile de faire les recommandations proposées au Comité permanent à sa 78e session, et notamment de lui soumettre une résolution Conf. 16.5 modifiée, compte tenu des retards inévitables accumulés à ce jour concernant la finalisation des travaux au titre des décisions 19.22 et 19.23, et à examiner toutes les conséquences du report d'une décision sur la collaboration entre la CITES et la SMCP jusqu'à la 21e session de la Conférence des Parties.

Recommandations

16. Le Comité pour les plantes est invité à :

    a) examiner la série d'actions complémentaires volontaires recommandées par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la Convention sur la diversité biologique à mettre en œuvre d'ici à 2030 dans le cadre du programme d'action pour la conservation des plantes qui sera connu sous le nom de *Stratégie mondiale pour la conservation des plantes*, et faire des recommandations concernant la décision à prendre sur la poursuite de la collaboration entre la CITES et la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes pour adoption lors de la 20e session de la Conférence des Parties ;

    b) examiner les révisions proposées à la résolution Conf. 16.5 tel que figurant à l'annexe du présent document et proposer d'autres amendements si nécessaire pour adoption à la 20e session de la Conférence des Parties ; et

    c) rendre compte de ses conclusions et faire des recommandations à la 78e session du Comité permanent.

Conf. 16.5* (Rev. CoP20)

Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes de la Convention sur la diversité biologique

RAPPELANT la résolution Conf. 10.4 (Rev. CoP14), *Coopération et synergie avec la Convention sur la diversité biologique*, et le *Protocole de coopération entre le Secrétariat CITES et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique*, signé en mars 1996, ainsi que son amendement, signé en 2000 et 2001 ;

RAPPELANT également que, ~~en 2002~~, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) a adopté, en 2002, par la décision VI/9, la *Stratégie mondiale pour la conservation des plantes* (SMCP), y compris les objectifs mondiaux axés sur les résultats jusqu'en ~~pour~~ 2010; par la décision X/17, elle a adopté la *Mise à jour consolidée de la Stratégie mondiale 2011-2020 pour la conservation des plantes* et, en 2024, par la décision XX, les actions complémentaires volontaires relatives à la conservation des plantes pour soutenir la mise en œuvre du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal.

NOTANT que depuis sa 13e session (Genève, août 2003), le Comité pour les plantes a reconnu que la CITES contribue à la réalisation de plusieurs des objectifs de la SMCP et après sa 27e session (Genève, juillet 2024), que ces contributions se poursuivront par le biais des actions complémentaires volontaires prévues dans le nouveau Cadre mondial pour la biodiversité de la CDB ;

NOTANT également que le Secrétariat de la CDB reconnaît dans le Rapport sur la conservation des plantes de 2020~~09~~ que l'objectif XI de la SMCP (« *aucune espèce de flore sauvage ne sera menacée du fait du commerce international* ») est au cœur des activités de la CITES en matière de flore)

RAPPELANT la décision 15~~9~~.22~~19~~ adoptée par la Conférence des Parties à sa 15~~9~~e session (Panama~~Doha~~, 2023~~10~~), qui charge le Comité pour les plantes et le Secrétariat de collaborer avec tout processus établi pour mettre en œuvre ~~développer~~ les résultats pertinents concernant l'avenir de la SMCP après 2020 ~~après 2010,~~ à condition qu'il se rapporte aux activités de la CITES ;

SE FÉLICITANT de la décision X/XX~~17~~ prise lors de la 16~~0~~e réunion de la Conférence des Parties à la CDB (~~Japon,~~ Cali, Colombie 2024~~10~~), par laquelle fut adoptée la mise à jour consolidée de la *Stratégie mondiale pour la conservation des plantes 2011-2020* (SMCP) pour soutenir la mise en œuvre du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal ;

CONSCIENTE du rôle important que peut jouer la CITES dans la réalisation des ~~buts et objectifs~~ actions complémentaires volontaires de la SMCP et de l'effet sur la CITES d'une mise en œuvre réussie de la SMCP ;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION

1. INVITE les Parties à :

   a) prendre acte de la contribution potentielle de la CITES par l'intermédiaire des ~~aux~~ buts et objectifs et des actions complémentaires volontaires de la version consolidée et actualisée

---

Résolution Conf. 16.5 (Rev. CoP19)

de la *Stratégie mondiale pour la conservation des plantes 202311-20320* grâce aux activités et produits énumérés dans la liste en annexe à la présente résolution ;

b) favoriser et renforcer la collaboration entre leur interlocuteur SMCP et leurs autorités CITES grâce à :

i) la participation des autorités CITES à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies nationales portant sur la biodiversité de la SMCP, notamment des activités liées aux espèces inscrites aux annexes CITES ; et

ii) la prise en compte des activités liées à la CITES-SMCP dans les rapports nationaux à la CDB ;

2. CHARGE le Secrétariat d'encourager l'échange d'informations relatives à la SMCP et à d'autres initiatives sur l'utilisation durable et la conservation des plantes :

a) en faisant connaître les activités de sensibilisation menées par la CITES qui contribuent à la réalisation des actions complémentaires volontaires objectifs de la SMCP, en donnant des informations aux organes CITES et aux Parties à la CITES sur les opérations et les résultats des processus CITES, à l'image de l'étude du commerce important, de l'examen périodique des annexes, des propositions visant à amender les annexes CITES, de la formulation d'avis de commerce non préjudiciable (ACNP) et du compendium CITES sur les forêts, entre autres ;

b) en collaborant avec le Secrétariat de la CDB pour simplifier les rapports sur les activités pertinentes CITES en lien avec les objectifs, les cibles et les actions complémentaires volontaires de la SMCP ;

c) en tenant compte de la SMCP dans tous les programmes de travail élaborés au titre du Protocole de coopération avec le Secrétariat de la CDB ; et

d) en invitant un représentant de la CDB à participer en tant qu'observateur aux sessions du Comité pour les plantes traitant de la SMCP ; et

3. CHARGE le Comité pour les plantes et le Secrétariat de favoriser la collaboration entre la CITES et la CDB s'agissant de la mise en œuvre des objectifs, cibles et actions complémentaires volontaires de la SMCP :

a) en représentant le Comité pour les plantes de la CITES aux réunions de l'Organe subsidiaire de la CDB chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) et à d'autres réunions liées à la SMCP sous réserve de fonds externes disponibles ; et

b) en contribuant aux documents de la CDB concernant de la mise en œuvre des objectifs, cibles et actions complémentaires volontaires de la SMCP.

Annexe

Liste des activités et produits CITES possibles et de leur contribution potentielle aux buts et objectifs de la *Stratégie mondiale pour la conservation des plantes 2023-2030 ~~2011-2020~~*

Cibles du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal	**Stratégie mondiale pour la conservation des plantes Actions complémentaires volontaires pour la période 2023-2030**	**Contribution potentielle de la CITES**
1. Reduire les menaces pesant sur la biodiversité		
Cible 1 Veiller à ce que toutes les zones fassent l'objet d'une planification spatiale participative, intégrée et respectueuse de la biodiversité et/ou soient gérées efficacement dans le cadre de processus de changement d'affectation des terres et des mers, afin de réduire la perte de zones de grande importance pour la biodiversité, y compris d'écosystèmes de grande intégrité écologique, à un niveau proche de zéro d'ici à 2030, dans le respect des droits des peuples autochtones et des communautés locales.	**Conservation des plantes dans les processus de planification et de gestion des espaces** 1. Recenser et cartographier, dans la mesure du possible, toutes les espèces végétales des écosystèmes terrestres, marins, côtiers et des eaux intérieures, y compris au niveau des populations, ainsi que les zones et les écosystèmes importants pour la diversité végétale, en utilisant divers systèmes de connaissances.	– Annexes CITES. – Propositions d'amendement des annexes - Avis de commerce non préjudiciable - Examen périodique des annexes - Étude du commerce important
Cible 2 Veiller à ce que, d'ici à 2030, au moins 30 % des zones d'écosystèmes terrestres, d'eaux intérieures	**Restauration écologique**	Non directement applicable car la CITES travaille au niveau des espèces.

Cibles du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal	Stratégie mondiale pour la conservation des plantes Actions complémentaires volontaires pour la période 2023-2030	Contribution potentielle de la CITES
et d'écosystèmes marins et côtiers dégradés fassent l'objet de mesures de remise en état efficaces, afin d'améliorer la biodiversité, les fonctions et services écosystémiques, ainsi que l'intégrité et la connectivité écologiques.	2. Mettre en œuvre des programmes de restauration effective des écosystèmes et des habitats dégradés ou y participer, notamment pour prévenir ou atténuer les facteurs de dégradation existants, en donnant la priorité à l'utilisation de matériel génétiquement approprié d'espèces indigènes, en améliorant et en conservant les sols, en tenant compte des critères écologiques, des symbiotes fongiques associés, des pollinisateurs et des disperseurs, et incluant les espèces dont la conservation est préoccupante, ainsi que la résilience climatique, l'engagement à long terme, le financement innovant et la gestion adaptative, en veillant à ce que les programmes améliorent la biodiversité et le bien-être humain et soient éclairés, si possible, par les connaissances traditionnelles, avec le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones concernés.	
Cible 3 **F**aire en sorte que, d'ici à 2030, au moins 30 % des zones terrestres et des eaux intérieures, ainsi que des zones marines et côtières, en particulier les zones d'une grande importance pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, soient dûment conservées et gérées grâce à la mise en place d'aires protégées écologiquement représentatives, bien reliées et équitablement gérées et à d'autres mesures efficaces de conservation par zone, et veiller à créer les moyens nécessaires à cette fin, tout en reconnaissant les territoires autochtones et traditionnels, s'il y a lieu, et en intégrant les zones concernées dans les paysages terrestres et marins plus vastes et les océans, en veillant en outre à ce que l'utilisation durable, lorsqu'elle est appropriée dans ces zones, soit pleinement compatible avec	**Zones importantes pour la diversité végétale** 3 a) Veiller à ce que les zones importantes pour la conservation des espèces végétales et de leur diversité génétique soient recensées et à ce qu'elles soient bien reliées et représentées au sein des zones protégées et d'autres mesures efficaces de conservation par zone, y compris dans les zones marines et côtières. 3 b) Élaborer des plans de gestion intégrée pour les zones importantes pour la diversité végétale et mettre en œuvre des programmes visant à garantir que ces zones sont effectivement documentées, protégées, surveillées et gérées de manière durable, tout en reconnaissant et en respectant les droits des peuples autochtones et des communautés locales, y compris sur leurs territoires traditionnels.	Non directement applicable car la CITES travaille au niveau des espèces.

Cibles du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal	**Stratégie mondiale pour la conservation des plantes Actions complémentaires volontaires pour la période 2023-2030**	**Contribution potentielle de la CITES**
les objectifs de conservation et respecte les droits des peuples autochtones et des communautés locales, y compris concernant leurs territoires traditionnels.		
Cible 4 Prendre des mesures urgentes en matière de gestion en vue de faire cesser l'extinction d'origine humaine des espèces menacées connues et d'assurer leur rétablissement et leur conservation, en particulier les espèces menacées, afin de réduire significativement leur risque d'extinction ainsi que de sauvegarder et de rétablir la diversité génétique au sein des populations d'espèces indigènes, sauvages et domestiquées et entre elles, en vue de préserver leur potentiel d'adaptation, notamment grâce à des mesures de conservation in situ et ex situ et à des méthodes de gestion durable, et gérer efficacement les interactions entre l'homme et la faune de manière à limiter les conflits liés à leur coexistence.	**Conservation des espèces végétales** 4 a) Veiller à ce que le risque d'extinction et l'état de conservation soient connus, compris et maintenus et que les évaluations soient régulièrement mises à jour, dans la mesure du possible, pour les espèces végétales connues. 4 b) Élaborer et mettre en œuvre des plans de reconstitution pour toutes les espèces végétales menacées connues, y compris des plans de gestion des ravageurs, des mauvaises herbes et d'autres menaces et facteurs de perte connus, afin de réduire de manière significative le risque d'extinction. 4 c) Promouvoir des programmes visant à garantir que les espèces végétales menacées sont effectivement conservées, gérées, surveillées et restaurées à l'aide de méthodes in situ et ex situ, dans le but d'atteindre des niveaux adéquats de diversité génétique et des populations viables et, le cas échéant, avec la participation des peuples autochtones et des communautés locales. **Conservation de la diversité génétique** 4 d) Mettre en œuvre des programmes de conservation ex situ et in situ de la diversité génétique des espèces et populations végétales sauvages et domestiquées, y compris les plantes cultivées et leurs parents sauvages ainsi que d'autres espèces végétales ayant une valeur socioéconomique, en tenant compte du gradient de domestication et de l'utilisation de substituts, en veillant à ce que la diversité génétique au sein	Base de données sur les espèces CITES (Species Plus) Avis CITES de commerce non préjudiciable. Propagation artificielle et production assistée. Conf. 13.9 *Encourager la coopération entre les Parties où se trouvent des établissements d'élevage ex situ et celles qui réalisent des programmes de conservation* in situ

Cibles du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal	Stratégie mondiale pour la conservation des plantes Actions complémentaires volontaires pour la période 2023-2030	Contribution potentielle de la CITES
	des populations et entre elles soit effectivement documentée, gérée et suivie, afin de maintenir et de restaurer la diversité génétique et de sauvegarder leur potentiel d'adaptation, et en tenant compte des cadres et des plans d'action pertinents définis au titre de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et aux mesures prises dans ce cadre. 4 e) Établir des programmes propres à garantir que les espèces domestiquées et cultivées ainsi que les espèces sauvages apparentées aux plantes cultivées sont effectivement protégées, restaurées et gérées à l'aide de méthodes in situ et propres à l'exploitation, et en appliquant des pratiques de gestion durable fondées sur l'agroécologie et d'autres pratiques de production durable s'appuyant sur les connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales, avec leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause. 4 f) Encourager les initiatives de reproduction ex situ artificielle d'espèces végétales menacées à rechercher des formes de coopération susceptibles de soutenir la conservation in situ, telles que l'appui technique, la contribution financière, l'échange de spécimens en vue de leur réintroduction dans la nature, le renforcement des capacités et la formation, le transfert de technologies, les investissements et le développement d'infrastructures.	
Cible 5 Assurer une utilisation, des prélèvements et un commerce durables, sûrs et légaux des espèces sauvages, en évitant la surexploitation, en minimisant les incidences sur les espèces et les	**Prélèvements durables** 5 a) Élaborer et mettre en œuvre des stratégies visant à garantir la récolte et l'utilisation durables et légales des plantes sauvages, notamment en déterminant des niveaux de récolte	Avis d'acquisition légale Avis de commerce non préjudiciable

Cibles du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal	Stratégie mondiale pour la conservation des plantes Actions complémentaires volontaires pour la période 2023-2030	Contribution potentielle de la CITES
écosystèmes non visés et en réduisant le risque de propagation des agents pathogènes, conformément à l'approche écosystémique, tout en respectant et en protégeant les pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales en matière d'utilisation durable.	durables, ainsi que la propagation artificielle ou la production assistée, en respectant et en protégeant l'utilisation durable coutumière par les peuples autochtones et les communautés locales. **Commerce de plantes** 5 b) Recenser les plantes sauvages actuellement menacées par le commerce non durable ou illégal ou susceptibles de l'être et appuyer la mise en œuvre ou l'élaboration et l'adoption de lignes directrices nationales ou internationales et d'autres mesures visant à garantir que le prélèvement et le commerce des plantes sont durables, sans danger et légaux.	Conf. 10.13 (Rev. CoP18), *Application de la Convention aux espèces d'arbres* Conf. 11.11 (Rev. CoP18), *Réglementation du commerce des plantes* Conf. 14.4, *Coopération entre la CITES et l'OIBT concernant le commerce des bois tropicaux* Conf. 16.10, *Application de la Convention aux taxons produisant du bois d'agar*
Cible 6 Éviter, limiter, réduire ou atténuer les incidences des espèces exotiques envahissantes sur la biodiversité et les services écosystémiques en identifiant et en contrôlant leurs voies d'introduction, en empêchant l'introduction et la propagation des principales espèces exotiques envahissantes, en réduisant de moitié au moins les taux d'introduction et de propagation des autres espèces exotiques envahissantes connues ou potentielles d'ici à 2030, et en éradiquant ou en contrôlant les espèces exotiques envahissantes, en particulier dans les zones prioritaires, notamment dans les îles.	**Surveillance des espèces envahissantes** 6 a) Développer ou renforcer les systèmes d'alerte précoce, de surveillance et de suivi, y compris les programmes de sensibilisation du public, aux niveaux national et international, afin de prévenir, gérer et éradiquer les nouvelles espèces exotiques potentiellement envahissantes qui affectent ou peuvent affecter les plantes indigènes et leurs écosystèmes, et mettre en place des mesures1 propres à gérer les voies d'introduction. [1] Toute mesure internationale doit être exécutée conformément à l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce et à la Convention internationale pour la protection des végétaux.	Non directement applicable car la CITES travaille au niveau des espèces. Néanmoins, les Parties à la CITES ont reconnu le lien entre le commerce et les espèces exotiques envahissantes

Cibles du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal	Stratégie mondiale pour la conservation des plantes Actions complémentaires volontaires pour la période 2023-2030	Contribution potentielle de la CITES
	Contrôle des espèces envahissantes 6 b) Lutter contre les effets néfastes des espèces exotiques envahissantes sur la diversité végétale et les écosystèmes en prenant des mesures de contrôle ou d'éradication, qui mettent l'accent sur les aires présentant un intérêt pour la diversité végétale et en tenant compte des effets des changements climatiques.	dans la résolution Conf. 13.10 (Rev. CoP14), *Commerce des espèces exotiques envahissantes.*
Cible 7 Réduire les risques liés à la pollution et les incidences négatives de la pollution provenant de toutes les sources d'ici à 2030, en les portant à des niveaux sans danger pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, en tenant compte des effets cumulatifs, notamment : a) en réduisant au moins de moitié l'excès de nutriments perdus dans l'environnement, notamment grâce à un cycle et à une utilisation plus efficaces des nutriments ; b) en réduisant au moins de moitié les risques globaux liés aux pesticides et aux produits chimiques particulièrement dangereux, notamment grâce à des mesures intégrées de contrôle des ravageurs, sur la base de données scientifiques, en tenant compte des questions de sécurité alimentaire et de moyens d'existence ; c) en prévenant la pollution plastique, en la réduisant et en s'employant à l'éliminer.	**Impact de la pollution sur les plantes** 7. Recueillir des informations, effectuer des recherches, évaluer et fournir des preuves des risques de pollution et de leurs effets négatifs, et prendre des mesures propres à réduire au minimum les pressions exercées par la pollution sur les espèces végétales et leurs écosystèmes.	• Non directement applicable car la CITES travaille au niveau des espèces. • Cependant, la CITES prend en considération les impacts sur les plantes de multiples menaces, notamment la pollution. • Annexes CITES. • Mémoires justificatifs pour les propositions d'amendement des annexes. • Avis de commerce non préjudiciable
Cible 8 Atténuer les effets des changements climatiques et de l'acidification des océans sur la biodiversité et renforcer la résilience de celle-ci grâce à des mesures d'atténuation et d'adaptation ainsi qu'à	**Utilisation de plantes indigènes dans l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci** 8 a) Prendre en compte les effets actuels et prévus des changements climatiques sur les espèces, la répartition des	– Annexes CITES.

Cibles du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal	Stratégie mondiale pour la conservation des plantes Actions complémentaires volontaires pour la période 2023-2030	Contribution potentielle de la CITES
des mesures de réduction des risques de catastrophe naturelle, y compris au moyen de solutions fondées sur la nature et/ou d'approches écosystémiques, en réduisant au minimum toute incidence négative et en favorisant les retombées positives de l'action climatique sur la biodiversité.	espèces et les écosystèmes lors de la mise en œuvre des activités de conservation des plantes, y compris celles entreprises au titre des cibles 2, 3, 4 et 6. 8 b) Encourager l'utilisation des espèces végétales indigènes génétiquement, biologiquement et écologiquement appropriées, y compris des espèces dont la conservation est préoccupante, dans les zones plantées pour la séquestration du carbone et dans les solutions fondées sur la nature et les approches fondées sur les écosystèmes pour l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, en veillant à ce que ces zones soient sélectionnées de manière appropriée afin d'éviter toute incidence négative et de favoriser les retombées positives sur la biodiversité.	– Mémoires justificatifs pour les propositions d'amendement des annexes. - Avis de commerce non préjudiciable – Résultats des examens périodiques. – Résultats des études du commerce important.
2. Satisfaire les besoins des populations grâce à l'utilisation durable et au partage des avantages		
Cible 9 **G**arantir une gestion et une utilisation durables des espèces sauvages, de façon à procurer des avantages sociaux, économiques et environnementaux aux populations, en particulier aux populations vulnérables et à celles qui dépendent le plus de la biodiversité, notamment grâce à des activités, des produits et des services durables liés à la biodiversité qui contribuent à son amélioration, et protéger et promouvoir les pratiques traditionnelles d'utilisation durable des peuples autochtones et des communautés locales.	**Des plantes au service des populations** 9. Élaborer et mettre en œuvre des programmes en collaboration avec les populations autochtones, les communautés locales et les parties prenantes concernées afin de préserver et de gérer de manière durable les plantes sauvages qui revêtent une importance socio-économique et culturelle ainsi que leurs écosystèmes et d'accroître les avantages pour les populations.	Conf. 16.6 (Rev. CoP18), *La CITES et les moyens d'existence*
Cible 10 Assurer une gestion durable des zones agricoles, aquacoles, halieutiques et forestières, en	**Gestion durable des terres de production** 10 a) Appuyer et mettre en place des programmes de gestion durable pour les zones existantes dans les secteurs de	Conf. 16.6 (Rev. CoP18), *La CITES et les moyens d'existence*

Cibles du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal	**Stratégie mondiale pour la conservation des plantes Actions complémentaires volontaires pour la période 2023-2030**	**Contribution potentielle de la CITES**
particulier grâce à l'utilisation durable de la biodiversité, notamment en augmentant significativement le recours à des pratiques respectueuses de la biodiversité, telles que l'intensification durable, l'agroécologie et d'autres approches innovantes, contribuant ainsi à améliorer la résilience, l'efficacité et la productivité à long terme de ces systèmes de production, ainsi qu'à renforcer la sécurité alimentaire, à conserver et à restaurer la biodiversité et à préserver les contributions de la nature aux populations, y compris les fonctions et les services écosystémiques.	l'agriculture, de l'aquaculture, de la pêche et de la sylviculture et augmenter la proportion gérée de manière durable afin de garantir la conservation et la restauration de la diversité des plantes sauvages associées, y compris les espèces sauvages apparentées aux plantes cultivées. 10 b) Prévoir un effort particulier pour conserver les variétés locales, tant in situ qu'ex situ, et promouvoir une utilisation plus large des variétés locales afin d'appuyer la diversification des cultures et des systèmes de culture. 10 c) Promouvoir et appuyer les actions relatives à la conservation des espèces sauvages apparentées aux espèces comestibles en tant que contribution évidente à la sécurité alimentaire.	Animaux élevés en captivité et plantes reproduites artificiellement.
Cible 11 Restaurer, préserver et renforcer les contributions de la nature aux populations, y compris les fonctions et services écosystémiques, tels que la régulation de l'air, de l'eau et du climat, la santé des sols, la pollinisation et la réduction des risques de maladie, ainsi que la protection contre les risques et catastrophes naturels, grâce à des solutions fondées sur la nature et/ou des approches écosystémiques dans l'intérêt de toutes les populations et de la nature.	**Plantes indigènes et fonctions et services écosystémiques** 11. Veiller à ce que les espèces végétales indigènes génétiquement, biologiquement et écologiquement appropriées et adaptées, y compris les espèces dont la conservation est préoccupante, soient utilisées pour la restauration des écosystèmes ou des services écosystémiques, notamment grâce à des solutions fondées sur la nature et à des approches fondées sur les écosystèmes.	Non directement applicable car la CITES travaille au niveau des espèces.
Cible 12 Augmenter significativement la superficie, la qualité et la connectivité des espaces verts et bleus dans les zones urbaines et densément peuplées, ainsi que l'accès à ces espaces et les avantages qu'ils procurent, en systématisant la conservation	**Infrastructures urbaines vertes** 12 a) Élaborer des projets d'infrastructures vertes axés sur la diversité végétale et la connectivité, en encourageant l'utilisation d'espèces indigènes résilientes face aux changements climatiques, dans le cadre de programmes de conservation de la diversité végétale dans les zones urbaines,	Non directement applicable car la CITES travaille au niveau des espèces.

Cibles du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal	**Stratégie mondiale pour la conservation des plantes Actions complémentaires volontaires pour la période 2023-2030**	**Contribution potentielle de la CITES**
et l'utilisation durable de la biodiversité, en tenant compte de celle-ci dans l'aménagement urbain, en améliorant la biodiversité ainsi que la connectivité et l'intégrité écologiques indigènes, en améliorant la santé et le bien-être des personnes et leur lien avec la nature, ainsi qu'en favorisant une urbanisation durable et inclusive et en soutenant la fourniture de fonctions et de services écosystémiques.	et élaborer et mettre en œuvre de nouvelles stratégies visant à promouvoir l'intégration de la biodiversité et des services écosystémiques dans la planification et la gestion urbaines et territoriales, en tenant compte des zones urbaines côtières et des écosystèmes côtiers et marins. **Diversité végétale urbaine** 12 b) Aménager, identifier et protéger des espaces verts et bleus accessibles riches en biodiversité dans les zones urbaines en créant ou en développant notamment des parcs, des corridors verts, des étangs, des cours d'eau, des zones humides, des jardins botaniques et des arboretums dans ces zones, et assurer la connectivité entre ces espaces, afin de soutenir efficacement la conservation de la biodiversité, l'éducation et la sensibilisation à l'environnement, ainsi que la santé et le bien-être humains.	
Cible 13 Prendre des mesures juridiques, politiques, administratives et de renforcement des capacités efficaces à tous les niveaux, selon qu'il convient, pour assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, ainsi que des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, et faciliter l'accès approprié aux ressources génétiques, et, d'ici à 2030, favoriser une augmentation significative des avantages partagés, dans le respect des instruments internationaux applicables en matière d'accès et de partage des avantages.	**Accès et partage des avantages pour la conservation des plantes** 13. Appuyer et encourager les mesures visant à faciliter l'accès approprié aux ressources phytogénétiques, en garantissant le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces ressources et des connaissances traditionnelles associées, ainsi que des informations sur les séquences numériques issues de ces ressources, conformément aux instruments internationaux applicables en matière d'accès et de partage des avantages.	Conf. 16.6 (Rev. CoP18), *La CITES et les moyens d'existence* Plantes reproduites artificiellement Plantes médicinales

Cibles du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal	Stratégie mondiale pour la conservation des plantes Actions complémentaires volontaires pour la période 2023-2030	Contribution potentielle de la CITES
3. Outils et solutions en matière de mise en œuvre et d'intégration		
Cible 14 Veiller à la pleine prise en compte de la biodiversité et de ses multiples valeurs dans l'élaboration des politiques, des réglementations, des processus de planification et de développement, des stratégies d'élimination de la pauvreté, des évaluations environnementales stratégiques, des évaluations d'impact environnemental et, le cas échéant, dans la comptabilité nationale, à tous les niveaux de gouvernement et dans tous les secteurs, en particulier dans ceux qui ont d'importantes incidences sur la biodiversité, et aligner progressivement toutes les activités publiques et privées concernées, ainsi que les flux fiscaux et financiers, sur les objectifs et les cibles du présent cadre.	**Outils d'intégration de la conservation des plantes** 14. Fournir des données publiques et accessibles et développer des outils permettant de mesurer et d'intégrer l'importance des divers systèmes de connaissances et la valeur de la diversité végétale dans les politiques, les réglementations, les évaluations environnementales et les processus de planification, y compris le développement rural et urbain, les stratégies de réduction de la pauvreté et les mécanismes nationaux de comptabilité et d'établissement de rapports.	La CITES et le compendium sur les forêts. Programme sur les espèces d'arbres Avis de commerce non préjudiciable Avis d'acquisition légale
Cible 15 Prendre des mesures juridiques, administratives ou de politique générale visant à inciter les entreprises à agir et à leur donner les moyens de le faire, notamment en veillant à ce que les grandes entreprises et les entreprises transnationales, ainsi que les institutions financières **:** a) Contrôlent, évaluent et communiquent régulièrement et de manière transparente leurs risques, dépendances et incidences sur la biodiversité, y compris en prévoyant des dispositions applicables à toutes les grandes entreprises ainsi qu'aux entreprises	**Pratiques durables dans l'utilisation des plantes** 15 a) Encourager et soutenir l'adoption par les entreprises, en particulier les grandes entreprises et les entreprises transnationales et par les autres secteurs spécialisés dans les plantes, de pratiques durables tout au long des chaînes d'approvisionnement pour le commerce d'espèces végétales sauvages, et promouvoir ces pratiques dans les secteurs tels que la finance, les transports, le commerce en ligne et le tourisme. 15 b) Promouvoir et appuyer le développement de bonnes pratiques pour le suivi et l'évaluation de l'utilisation des plantes dans la production durable, et ce afin de soutenir la	Conf. 16.6 (Rev. CoP18), La CITES et les moyens d'existence Plantes reproduites artificiellement Programme sur les espèces d'arbres La CITES et le compendium sur les forêts.

Cibles du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal	**Stratégie mondiale pour la conservation des plantes Actions complémentaires volontaires pour la période 2023-2030**	**Contribution potentielle de la CITES**
transnationales et aux institutions financières concernant leurs opérations, leurs chaînes d'approvisionnement et de valeur, ainsi que leurs portefeuilles ; b) Informent les consommateurs en vue de promouvoir des modes de consommation durables ; c) Rendent compte du respect des dispositions et mesures relatives à l'accès et au partage des avantages, en tant que de besoin ; afin de réduire progressivement les incidences négatives sur la biodiversité, d'accroître les incidences positives, de réduire les risques liés à la biodiversité pour les entreprises et les institutions financières, et de promouvoir des mesures propres à garantir des modes de production durables.	conservation des plantes et les avantages pour les peuples autochtones et les communautés locales. 15 c) Fournir les informations nécessaires aux consommateurs pour promouvoir des pratiques de consommation durable dans l'utilisation des plantes.	
Cible 16 **E**ncourager les populations à faire des choix de consommation durables et à leur donner les moyens de le faire, notamment en créant des cadres politiques, législatifs ou réglementaires propices, en améliorant l'éducation ainsi que l'accès à des informations pertinentes et précises et à des solutions de substitution, et, d'ici à 2030, réduire l'empreinte mondiale de la consommation de manière équitable, notamment en réduisant de moitié le gaspillage alimentaire mondial, en limitant significativement la surconsommation et en diminuant considérablement la production de déchets, de manière à permettre à tous de vivre	**Consommation durable** 16 a) Fournir des informations et des orientations, notamment sous la forme de statistiques et de données commerciales, et renforcer les capacités afin d'éclairer l'élaboration de politiques et de cadres législatifs et réglementaires qui reconnaissent l'importance des plantes sauvages comme source d'aliments, de fibres, de médicaments, de produits pharmaceutiques et de matériaux de construction, et comme ressource pour d'autres secteurs. 16 b) Élaborer et soutenir des programmes éducatifs sur l'importance des plantes et les incidences de l'empreinte	Etude du commerce important Plantes médicinales La CITES et le compendium sur les forêts. Conf. 13.9 *Encourager la coopération entre les Parties où se trouvent des établissements d'élevage ex situ et celles qui réalisent des programmes de conservation in situ*

Cibles du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal	Stratégie mondiale pour la conservation des plantes Actions complémentaires volontaires pour la période 2023-2030	Contribution potentielle de la CITES
agréablement en harmonie avec la Terre nourricière.	mondiale de la consommation, du gaspillage alimentaire mondial et de la surconsommation sur la diversité végétale.	
Cible 17 Créer et renforcer les capacités aux fins de l'application dans tous les pays des mesures relatives à la sécurité biotechnologique prévues à l'article 8 g), de la Convention sur la diversité biologique, ainsi que des mesures relatives à la gestion des biotechnologies et au partage de leurs avantages prévues à l'article 19 de celle-ci.	17. Favoriser et appuyer la recherche et le développement, en particulier dans les pays en développement, afin d'accroître les avantages découlant de l'utilisation de biotechnologies sûres liées à la conservation des végétaux et d'augmenter la durabilité et la résilience des systèmes agroalimentaires.	Non directement applicable car la CITES travaille au niveau des espèces.
Cible 18 Recenser, d'ici à 2025, les incitations, y compris les subventions, préjudiciables à la biodiversité et les éliminer, les supprimer progressivement ou les modifier de manière proportionnée, juste, efficace et équitable, tout en les réduisant substantiellement et progressivement d'au moins 500 milliards de dollars par an d'ici à 2030, en commençant par les incitations les plus préjudiciables, et renforcer les incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité.	*Aucune mesure particulière de conservation des plantes n'est requise au titre de la cible 18, si ce n'est pour soutenir sa réalisation.*	Non directement applicable car la CITES travaille au niveau des espèces.
Cible 19 Augmenter sensiblement et progressivement les ressources financières provenant de toutes les sources, de manière efficace, opportune et en facilitant leur accès, y compris les ressources nationales, internationales, publiques et privées, conformément à l'article 20 de la Convention, afin de mettre en œuvre les stratégies et plans d'action	**Ressources financières pour la conservation des plantes** 19. Favoriser et mobiliser les ressources provenant d'un large éventail de sources appropriées pour la mise en œuvre des mesures de conservation des plantes.	La CITES cherche constamment à augmenter les ressources mobilisées et allouées aux mesures de conservation des plantes qui concernent les espèces de plantes inscrites à la CITES.

Cibles du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal	**Stratégie mondiale pour la conservation des plantes Actions complémentaires volontaires pour la période 2023-2030**	**Contribution potentielle de la CITES**
nationaux pour la diversité biologique, en mobilisant au moins 200 milliards de dollars par an d'ici à 2030, et notamment en s'employant à : a) Augmenter le montant total des ressources financières internationales liées à la biodiversité provenant des pays développés, y compris l'aide publique au développement, et des pays qui remplissent volontairement les engagements des pays développés Parties, en faveur des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, ainsi que des pays à économie en transition, pour le porter à au moins 20 milliards de dollars par an d'ici à 2025, et à au moins 30 milliards de dollars par an d'ici à 2030 ; b) Accroître significativement la mobilisation des ressources nationales, grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans nationaux de financement de la biodiversité ou d'instruments similaires en tenant compte des besoins, des priorités et du contexte des pays ; c) Tirer parti des financements privés, promouvoir les financements mixtes, mettre en œuvre des stratégies de mobilisation de ressources nouvelles et supplémentaires, et encourager le secteur privé à investir dans la biodiversité, notamment grâce à des fonds à impact et à d'autres instruments ;		

Cibles du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal	**Stratégie mondiale pour la conservation des plantes Actions complémentaires volontaires pour la période 2023-2030**	**Contribution potentielle de la CITES**
d) Promouvoir des systèmes innovants tels que le paiement des services écosystémiques, les obligations vertes, les crédits et compensations en matière de biodiversité et les mécanismes de partage des avantages, grâce à mesures de protection environnementales et sociales ; e) Tirer le meilleur parti des avantages connexes et des synergies des financements ciblant les crises liées à la biodiversité et au climat ; f) Renforcer les actions collectives, notamment celles des peuples autochtones et des communautés locales, les actions en faveur de la Terre nourricière et les approches non commerciales, y compris les approches communautaires de gestion des ressources naturelles, ainsi que la coopération et la solidarité de la société civile, en vue de préserver la diversité biologique ; g) Améliorer l'efficacité, l'efficience et la transparence en matière de fourniture et d'utilisation des ressources ;		
Cible 20 Accroître le renforcement et le développement des capacités, l'accès aux technologies et leur transfert, et promouvoir l'innovation et la coopération technique et scientifique et l'accès à celles-ci, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire, afin de favoriser une mise en œuvre efficace, en	**Renforcement des capacités** 20 a) Mettre en place ou intensifier les initiatives en matière de formation professionnelle et de renforcement des capacités dans les domaines de la conservation des plantes, de la recherche scientifique et du suivi, de la taxonomie et de la gestion de l'information, de l'horticulture, de la botanique,	Renforcement des capacités Projet d'orientations sur les avis de commerce non préjudiciable.

Cibles du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal	**Stratégie mondiale pour la conservation des plantes Actions complémentaires volontaires pour la période 2023-2030**	**Contribution potentielle de la CITES**
particulier dans les pays en développement, en encourageant la collaboration dans le développement de technologies et l'élaboration de programmes de recherche scientifique en matière de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité et en renforçant les capacités de recherche scientifique et de suivi connexes, et veiller à ce que ces actions soient à la mesure de l'ambition des objectifs et des cibles du cadre mondial.	de la recherche en biologie de la conservation des plantes, de la biotechnologie et de la restauration écologique. 20 b) Mettre en place des mécanismes, des partenariats et des réseaux pour favoriser l'accès aux données, aux connaissances, aux technologies et à la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire pour la conservation collaborative des plantes.	Programme sur les espèces d'arbres Conf. 13.9 Encourager la coopération entre les Parties où se trouvent des établissements d'élevage ex situ et celles qui réalisent des programmes de conservation in situ
Cible 21 Faire en sorte que les décideurs, les praticiens et le public aient accès aux meilleures données, informations et connaissances disponibles afin de favoriser une gouvernance efficace et équitable et une gestion intégrée et participative de la biodiversité, ainsi que de renforcer la communication, la sensibilisation, l'éducation, le suivi, la recherche et la gestion des connaissances ; dans ce contexte également, les connaissances, innovations, pratiques et technologies traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales ne devraient être accessibles qu'avec leur consentement préalable, libre et éclairé, conformément à la législation nationale.	**Programmes de sensibilisation du public** 21 a) Élaborer ou mettre en œuvre des programmes visant à sensibiliser le public à la valeur de la diversité végétale et aux services écosystémiques qu'elle fournit. **Système d'information sur les végétaux** 21 b) Appuyer le développement et l'utilisation des systèmes d'expertise et d'information en ligne existants, complets, faisant autorité et accessibles, de la documentation et des inventaires, ainsi que l'accès aux collections biologiques (par ex. par la numérisation) aux niveaux local, national et international, en mettant à la disposition de tous les pays des informations sur leurs flores et le statut des espèces végétales connues et des écosystèmes associés, tout en garantissant le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones en ce qui concerne l'accès aux connaissances traditionnelles et en prenant en considération les travaux et processus en cours menés dans le cadre des organisations compétentes, telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et sa	Species Plus, Liste des espèces CITES. La CITES et le compendium sur les forêts. Matériels d'identification CITES. Collège virtuel CITES Site web de la CITES

Cibles du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal	**Stratégie mondiale pour la conservation des plantes Actions complémentaires volontaires pour la période 2023-2030**	**Contribution potentielle de la CITES**
	Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. 21 c) Explorer les moyens de prendre en compte les différents systèmes de connaissances, y compris les connaissances traditionnelles, les innovations, les pratiques et les technologies, afin d'appuyer les actions de conservation des plantes. 21 d) Promouvoir la mise à jour continue de World Flora Online, y compris ses outils d'appui en matière de recensement, des informations sur la distribution des plantes et faciliter la mise à jour des flores régionales. **[Sciences citoyennes** 21 e) Élaborer ou soutenir des programmes de sciences citoyennes pour identifier, documenter, surveiller, conserver, restaurer et utiliser durablement la diversité végétale.]	
Cible 22 Assurer une représentation et une participation pleines et entières, équitables, inclusives, efficaces et tenant compte du genre des peuples autochtones et des communautés locales aux processus décisionnels, ainsi que leur accès à la justice et aux informations relatives à la biodiversité, dans le respect de leurs cultures et de leurs droits sur leurs terres, territoires, ressources et connaissances traditionnelles, tout en veillant à inclure les femmes et les filles, les enfants et les jeunes, ainsi que les personnes handicapées, et garantir la pleine protection des défenseurs et défenseuses	**Conservation des plantes et connaissances traditionnelles** 22. Assurer la pleine participation équitable, inclusive, efficace et respectueuse de l'égalité des sexes des peuples autochtones et des communautés locales à tous les niveaux pertinents, et qu'ils aient donné leur consentement préalable librement et en connaissance de cause, conformément à la législation nationale, afin de faire respecter et de sauvegarder les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles liées à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité végétale.	Conf. 16.6 (Rev. CoP18), La CITES et les moyens d'existence Renforcement des capacités

Cibles du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal	**Stratégie mondiale pour la conservation des plantes Actions complémentaires volontaires pour la période 2023-2030**	**Contribution potentielle de la CITES**
des droits de l'homme en matière d'environnement.		
Cible 23 Assurer l'égalité des genres dans la mise en œuvre du cadre grâce à une approche tenant compte du genre, permettant à toutes les femmes et à toutes les filles de bénéficier des mêmes possibilités et capacités de contribuer à la réalisation des trois objectifs de la Convention, notamment en reconnaissant l'égalité de leurs droits et de leur accès aux terres et aux ressources naturelles, ainsi qu'en favorisant leur participation et leur leadership pleins, équitables, significatifs et éclairés à tous les niveaux de l'action, de la participation, de l'élaboration des politiques et de la prise de décision en matière de biodiversité.	**Égalité des sexes** 23. Assurer l'égalité des sexes dans la mise en œuvre des actions de conservation et de restauration des plantes, en mettant en œuvre de manière proactive une approche adaptée, englobant la reconnaissance des droits des femmes, un accès équitable aux ressources végétales et une participation inclusive à tous les niveaux des processus de prise de décision, tout en soulignant le rôle important des femmes, en tant que détentrices de connaissances essentielles, dans la conservation des végétaux.	Plan d'action CITES pour l'égalité entre les genres Résolution Conf. 19.3, *Questions liées au genre dans le contexte du commerce international des espèces sauvages*

But de la SMCP	**Objectif de la SMCP**[1]	**Contribution potentielle de la CITES**
(I) La diversité végétale est bien connue, documentée et reconnue	1. Établissement d'une flore en ligne de toutes les plantes connues.	Listes CITES disponibles en ligne.
	2. Évaluation de l'état de conservation de toutes les espèces végétales connues, dans la mesure du possible, afin d'orienter les mesures de conservation.	– Annexes CITES. – Mémoires justificatifs pour les propositions d'amendement des annexes. – Avis de commerce non préjudiciable (ACNP). – Résultats des examens périodiques. – Résultats des études du commerce important.
	3. Les informations, la recherche et les produits associés ainsi que les méthodes requises pour mettre en œuvre la Stratégie sont développés et partagés.	
(II) La diversité végétale est conservée de toute urgence et de manière efficace	4. Au moins 15% des régions écologiques ou types de végétation sont protégés au moyen d'une gestion et/ou restauration efficace.	Non directement applicable car la CITES travaille au niveau des espèces.
	5. Au moins 75% des zones les plus importantes du point de vue de la diversité végétale dans chaque région écologique sont protégés et une gestion efficace est mise en place pour conserver les plantes et leur diversité génétique.	
	6. Au moins 75% des terres productives dans tous les secteurs sont gérées d'une manière durable et dans le respect de la conservation de la diversité végétale.	
	7. Au moins 75% des espèces végétales menacées sont conservées *in situ*.	– Inscription aux annexes CITES d'espèces/populations. – Identification de l'emplacement/habitat d'espèces de l'Annexe I. – Efforts des Parties à la CITES pour garantir une utilisation durable des espèces couvertes par la CITES: ACNP et quotas nationaux. – Application de la résolution Conf. 13.9 *Encourager la coopération entre les Parties*
	8. Au moins 75% des espèces végétales menacées sont conservées dans des collections *ex situ*, de préférence dans leur pays d'origine, et au moins 20% de ces espèces sont disponibles pour être utilisées dans des programmes de régénération et de restauration.	

[1] Tiré de la *Stratégie mondiale pour la conservation des plantes 2011-2020* de la CDB.

But de la SMCP	Objectif de la SMCP[1]	Contribution potentielle de la CITES
		où se trouvent des établissements d'élevage ex situ *et celles qui réalisent des programmes de conservation* in situ. – Certificat CITES d'échange scientifique.
	9. 70% de la diversité génétique des plantes cultivées, y compris leurs parents sauvages, et celle d'autres espèces végétales ayant une valeur socioéconomique sont conservés et les connaissances autochtones et locales connexes respectées.	Non directement applicable.
	10. Des plans de gestion efficaces sont mis en place pour empêcher de nouvelles invasions biologiques et gérer des zones envahies qui sont importantes du point de vue de la diversité végétale.	Non directement applicable. Néanmoins, les Parties à la CITES ont reconnu le lien entre le commerce et les espèces exotiques envahissantes dans la résolution Conf. 13.10 (Rev. CoP14), *Commerce des espèces exotiques envahissantes*.
(III) La diversité végétale est utilisée d'une manière durable et équitable	11. Aucune espèce de flore sauvage n'est menacée par le commerce international.	Toutes les activités de la CITES contribuent directement à cet objectif, si bien que la CITES est considérée comme jouant un rôle de chef de file dans la réalisation de cet objectif.
	12. Tous les produits à base de plantes sauvages proviennent de sources gérées de façon durable.	– ACNP, quotas nationaux, études du commerce important et examens périodiques des annexes. – Annotations aux annexes permettant la réglementation de certaines marchandises.
	13. Les savoirs, innovations et pratiques autochtones et locaux associés aux ressources végétales sont préservés ou renforcés, selon que de besoin, à l'appui de l'utilisation coutumière, des moyens de subsistance durables, de la sécurité alimentaire et des soins de santé locaux.	– ACNP. – Résolution Conf. 10.19 (Rev. CoP14), *Médecines traditionnelles*. – Groupe de travail du Comité permanent sur la CITES et les moyens d'existence.
(IV) L'éducation et la sensibilisation dans le domaine de la diversité végétale, son rôle de soutien de la viabilité des moyens de	14. L'importance de la diversité végétale et la nécessité de la préserver sont prises en compte dans les programmes de communication, d'enseignement et de sensibilisation du public.	Outils CITES tels que: – Cours de formation, résultats des ateliers et rapports techniques. – Collège virtuel CITES – Site web de la CITES

~~But de la SMCP~~	~~Objectif de la SMCP[1]~~	~~Contribution potentielle de la CITES~~
~~subsistance et son importance pour toutes les formes de vie sur terre sont favorisées~~		~~– Manuel d'identification CITES et pages web.~~ ~~– Matériel de formation, dont exposés PowerPoint et CD-ROM.~~ ~~– Activités de renforcement des capacités proposées par le Secrétariat.~~
~~(V) Les capacités et la participation du public requises pour mettre en œuvre la Stratégie ont été développées~~	~~15. Le nombre de personnes formées et travaillant avec des moyens adéquats est suffisant, en fonction des besoins nationaux, pour parvenir aux objectifs de la présente Stratégie.~~	
	~~16. Des institutions, des réseaux et des partenariats relatifs à la conservation des plantes sont créés ou renforcés aux niveaux national, régional et international pour parvenir aux objectifs de la présente Stratégie.~~	~~– Parties à la CITES et Comité pour les plantes.~~ ~~– Répertoires régionaux.~~